REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE-RENDU

de la séance du vendredi 1er Février 2019

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	15

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAEL Christian, SAVIER Annie, PENTECOTE Jean-Yves, DUBOIS Jean-Luc, CALBRIX Patricia, MOUGEOLLE Gilles, DURAND Christiane, ANDRE Michel, THIERY Elisabeth, DESJARDIN Pascal, BARADEL Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent, DURAND Hervé, ROHRER Patrick, ROBIN Sylvie.

Absents excusés (procurations) :

PERRIN Jean-Claude (PENTECOTE Jean-Yves),
LEJAL Fabienne (DUBOIS Jean-Luc),
MICLO Katia (DESJARDIN Pascal),
MELINE Nadia (BARADEL Marie-Claudine).

Absent excusé :

Absent(s) non excusé(e) :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte 20h10 ;

Présentation de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2018 ;

Eau et assainissement

- Désignation du Directeur de la régie municipal de « l'eau potable » ;
- Election du Président du Conseil d'exploitation de la régie municipale de « l'eau potable » ;
- Fixation de la rémunération du directeur de la régie municipale de « l'eau potable ;
- Approbation du règlement du service de la régie municipale de « l'eau potable ;
- Désignation du Directeur de régie « assainissement » ;
- Election du Président du Conseil d'exploitation de la régie municipale de « l'assainissement » ;
- Fixation de la rémunération du directeur de la régie municipale de « l'assainissement » ;
- Approbation du règlement du service de la régie municipale de « l'assainissement » ;
- Fixation de la redevance de la régie municipale de « l'eau potable ;
- Fixation de la redevance de la régie municipale de « l'assainissement » ;

Intercommunalité

- Présentation du rapport définitif de la CLECT pour l'année 2018 ;
- Demande d'adhésion au SMIC des Vosges ;

Finances locales

- Demande de subvention DETR pour la réfection de l'éclairage public ;

Immobilier

- Ventes de terrains au Lotissement des Prés de l'Epine (lot n°23) ;

Personnel

- Renouvellement de contrat dans le cadre du dispositif contrat aidé ;

Divers

- Rallye 2019 : autorisation d'organisation du rallye des Vosges Grand Est du 14 au 16 juin ;

Questions diverses

- Etat des demandeurs d'emploi
- Droit de préemption

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2018 :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté en l'état, et à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc DUBOIS.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2019/01/01 – DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DE « L'EAU POTABLE »

Par délibération du 14 décembre dernier, le Conseil Municipal a adopté les statuts de la régie à autonomie financière du service de l'eau potable, statuts qui précisent en son « Article 12 » que le directeur de la régie est désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Il est nommé par le Maire, dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du Code général des collectivités territoriales. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

M. Le Maire propose de désigner Monsieur Thierry VENDROT responsable des services techniques, directeur de la régie.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la nomination de Monsieur Thierry VENDROT responsable des services techniques, comme directeur de la Régie Municipale de l'Eau Potable de CORCIEUX.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2019/01/02 – ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE MUNICIPALE DE « L'EAU POTABLE »

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.2221-14 et R.2221-3 à 8 et 65,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/08/03 en date du 14 décembre 2018 créant la Régie Municipale de l'Eau Potable de CORCIEUX,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/08/03 en date du 14 décembre 2018 adoptant les statuts de cette régie et l'article 8 desdits statuts,
VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 1er février 2019,

Monsieur le Maire expose :
- que la commune a créé par la délibération n°2018/08/03 du 14 décembre 2018 une régie dotée de la seule autonomie financière, nommée "Régie Municipale de l'Eau Potable de CORCIEUX"
- qu'en tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-3 du CGCT, la régie est administrée, sous l'autorité du maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et son président ainsi qu'un directeur
- qu'il revient au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du CGCT, de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de cette régie sur proposition du maire
- que conformément à ses statuts, adoptés le 14 décembre 2018, et à l'article 8 desdits statuts, la régie est dotée d'un conseil d'exploitation composé du conseil municipal dans son ensemble
- que conformément à l'article R.2221-4 du CGCT, les statuts précisent les modalités de fonctionnement du Conseil d'Exploitation
- que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Eau Potable de CORCIEUX a élu ce jour en son sein un président et un vice-président

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de désigner M. le Maire Christian CAËL comme Président du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Eau Potable de CORCIEUX ;

DECIDE de désigner M. Jean-Yves PENTECOTE comme Vice-Président du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Eau Potable de CORCIEUX.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2019/01/03 – FIXATION DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DE « L'EAU POTABLE »

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.2221-73,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/08/03 du 14 décembre 2018 créant la Régie Municipale de l'Eau Potable de CORCIEUX,
VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du 1er février 2019,
VU l'article 5 des statuts de la Régie Municipale de l'Eau Potable de CORCIEUX adoptés par délibération n°2018/08/03 du 14 décembre 2018,

Monsieur le Maire expose :
- que la Régie Municipale de l'Eau Potable de CORCIEUX créée par la délibération n°2018/08/03 du 14 décembre 2018 est administrée, sous l'autorité du maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur ;
- qu'il revient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2221-73 du CGCT, et à l'article 5 des statuts de la Régie Municipale de l'Eau Potable de CORCIEUX, de fixer sur proposition du maire et après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie la rémunération du Directeur ;
- qu'il est proposé à ce titre au Conseil Municipal de fixer le salaire mensuel brut de Monsieur Thierry VENDROT directeur de la Régie Municipale de l'Eau Potable de CORCIEUX selon l'indice et les primes afférentes à son grade ;
- qu'il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Régie Municipale de l'Eau Potable de CORCIEUX 2019 ;
- qu'il est proposé de dire que ces crédits correspondront à 1/10 du salaire annuel de l'agent (temps estimé passé par l'agent dans le cadre de la Régie de l'Eau Potable de CORCIEUX).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

AVEC 13 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

DECIDE de fixer le salaire mensuel brut de Monsieur Thierry VENDROT, directeur de la Régie Municipale de l'Eau Potable de CORCIEUX selon l'indice et les primes afférents à son grade, indice brut 390, indice majoré 357, auquel s'ajoutent une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) et une IFSE (Indemnité de Fonction Sujétion et Expertise) ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Régie Municipale de l'Eau Potable de CORCIEUX 2019 ;

DIT que ces crédits correspondront à 1/10 du salaire annuel de l'agent (temps estimé passé par l'agent dans le cadre de la Régie de l'Eau Potable de CORCIEUX).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2019/01/04 – APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE LA REGIE MUNICIPALE DE « L'EAU POTABLE »

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.2224-7 et L.2224-12,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/08/03 du 14 décembre 2018 créant la Régie Municipale de l'Eau potable de CORCIEUX,
VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 1er février 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service de l'eau potable pour la Régie Municipale de l'Eau Potable de CORCIEUX qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers,

M. Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de règlement du service de la Régie Municipale de l'Eau Potable de CORCIEUX.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement de service d'eau potable de la Régie Municipale de l'Eau Potable de CORCIEUX.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2019/01/05 – DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DE « L'ASSAINISSEMENT »

Par délibération du 14 décembre dernier, le Conseil Municipal a adopté les statuts de la régie à autonomie financière du service de l'assainissement collectif, statuts qui précisent en son « Article 12 » que le directeur de la régie est désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Il est nommé par le Maire, dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du Code général des collectivités territoriales. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

M. Le Maire propose de désigner Monsieur Thierry VENDROT responsable des services techniques, directeur de la régie.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la nomination de Monsieur Thierry VENDROT responsable des services techniques, comme directeur de la Régie Municipale de l'assainissement collectif de CORCIEUX.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2019/01/06 – ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE MUNICIPALE DE « L'ASSAINISSEMENT »

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.2221-14 et R.2221-3 à 8 et 65,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/08/04 en date du 14 décembre 2018 créant la Régie Municipale de l'Assainissement de CORCIEUX,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/08/04 en date du 14 décembre 2018 adoptant les statuts de cette régie et l'article 8 desdits statuts,
VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 1er février 2019,

Monsieur le Maire expose :
- que la commune a créé par la délibération n°2018/08/04 du 14 décembre 2018 une régie dotée de la seule autonomie financière, nommée "Régie Municipale de l'Assainissement de CORCIEUX"
- qu'en tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-3 du CGCT, la régie est administrée, sous l'autorité du maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et son président ainsi qu'un directeur
- qu'il revient au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du CGCT, de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de cette régie sur proposition du maire
- que conformément à ses statuts, adoptés le 14 décembre 2018, et à l'article 8 desdits statuts, la régie est dotée d'un conseil d'exploitation composé du conseil municipal dans son ensemble
- que conformément à l'article R.2221-4 du CGCT, les statuts précisent les modalités de fonctionnement du Conseil d'Exploitation
- que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Assainissement de CORCIEUX a élu ce jour en son sein un président et un vice-président

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de désigner M. le Maire comme Président du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Assainissement de CORCIEUX ;

DECIDE de désigner M. Jean-Yves PENTECOTE comme Vice-Président du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Assainissement de CORCIEUX.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2019/01/07 – FIXATION DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DE « L'ASSAINISSEMENT »

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.2221-73,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/08/04 du 14 décembre 2018 créant la Régie Municipale de l'Assainissement de CORCIEUX,
VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du 1er février 2019,
VU l'article 5 des statuts de la Régie Municipale de l'Assainissement de CORCIEUX adoptés par délibération n°2018/08/04 du 14 décembre 2018,

Monsieur le Maire expose :
- que la Régie Municipale de l'Assainissement de CORCIEUX créée par la délibération n°2018/08/04 du 14 décembre 2018 est administrée, sous l'autorité du maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur ;
- qu'il revient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2221-73 du CGCT, et à l'article 5 des statuts de la Régie Municipale de l'Assainissement de CORCIEUX, de fixer sur proposition du maire et après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie la rémunération du Directeur ;
- qu'il est proposé à ce titre au Conseil Municipal de fixer le salaire mensuel brut de Monsieur Thierry VENDROT directeur de la Régie Municipale de l'Assainissement de CORCIEUX selon l'indice et les primes afférentes à son grade ;
- qu'il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Régie Municipale de l'Assainissement de CORCIEUX 2019 ;
- qu'il est proposé de dire que ces crédits correspondront à 1/10 du salaire annuel de l'agent (temps estimé passé par l'agent dans le cadre de la Régie de l'Assainissement de CORCIEUX).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

AVEC 13 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

DECIDE de fixer le salaire mensuel brut de Monsieur Thierry VENDROT, directeur de la Régie Municipale de l'Assainissement de CORCIEUX selon l'indice et les primes afférents à son grade, indice brut 390, indice majoré 357, auquel s'ajoutent une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) et une IFSE (Indemnité de Fonction Sujétion et Expertise) ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Régie Municipale de l'Assainissement de CORCIEUX 2019 ;

DIT que ces crédits correspondront à 1/10 du salaire annuel de l'agent (temps estimé passé par l'agent dans le cadre de la Régie de l'Assainissement de CORCIEUX).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2019/01/08 – APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE LA REGIE MUNICIPALE DE « L'ASSAINISSEMENT »

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.2224-7 et L.2224-12,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/08/04 du 14 décembre 2018 créant la Régie Municipale de l'Assainissement de CORCIEUX,
VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 1er février 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service de l'assainissement collectif pour la Régie Municipale de l'Assainissement de CORCIEUX qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers,

M. Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de règlement du service de la Régie Municipale de l'Assainissement de CORCIEUX.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement de service d'assainissement collectif de la Régie Municipale de l'Assainissement de CORCIEUX.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2019/01/09 – FIXATION DE LA REDEVANCE DE LA REGIE MUNICIPALE DE « L'EAU POTABLE »

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.2224-12-2 et L.2224-12-4,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/08/03 en date du 14 décembre 2018 créant la Régie Municipale de l'Eau Potable de CORCIEUX,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/08/03 en date du 14 décembre 2018 adoptant les statuts de cette régie et l'article 5 desdits statuts,
VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 1er février 2019,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer les nouveaux taux des redevances dues par les usagers de la Régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la Régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L2224-4 du C.G.C.T..

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, à partir du 1er janvier 2019, le montant de la redevance à :

- Part fixe : 30 euros/an pour tout type de diamètre de compteur,
- Part proportionnelle : 1,22 euros/m^3.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'adopter l'ensemble de ces dispositions.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2019/01/10 – FIXATION DE LA REDEVANCE DE LA REGIE MUNICIPALE DE « L'ASSAINISSEMENT »

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.2224-12-2, R.2224-19-1 et R.2224-19-2,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/08/04 en date du 14 décembre 2018 créant la Régie Municipale de l'Assainissement de CORCIEUX,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/08/04 en date du 14 décembre 2018 adoptant les statuts de cette régie et l'article 5 desdits statuts,
VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 1er février 2019,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer les nouveaux taux des redevances dues par les usagers de la Régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la Régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L2224-4 du C.G.C.T..

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, à partir du 1er janvier 2019, le montant de la redevance à :

- Part fixe : 10 euros/logement/an,
- Part proportionnelle : 0,36 euros/m^3.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'adopter l'ensemble de ces dispositions.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2019/01/11 – PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT POUR L'ANNEE 2018

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des impôts,
VU la délibération n° 2014/01/05 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges en date du 13 janvier 2014 et instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
VU le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 4 décembre 2018,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges a instauré le régime de la fiscalité professionnelle unique, qu'en conséquence elle perçoit l'ensemble des recettes liées à la fiscalité professionnelle antérieure de chaque Commune, qu'en contrepartie elle reverse à chaque Commune une attribution de compensation dont le montant correspond au produit de la fiscalité transférée déduction faite des charges transférées,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport définitif présenté.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 4 décembre 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa notification aux services concernés, et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2019/01/12 – DEMANDE D'ADHESION AU SMIC DES VOSGES

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le courrier de Monsieur le Président du SMIC des Vosges,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du SMIC des Vosges, invitant le Conseil municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par la commune de GERBAMONT, le Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba, le Syndicat scolaire d'Hadigny les Verrières, SIVS TERRE DE LEGENDE et le syndicat scolaire « nos petits villages ».

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AVEC 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

ACCEPTE l'adhésion des collectivités précipitées ;

CHARGE Monsieur le Maire de sa notification aux collectivités concernées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2019/01/13 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Corcieux souhaite procéder à la rénovation de son éclairage public et a engagé en ce sens une étude visant à établir un schéma directionnel de rénovation ; que cette opération permettra de réaliser des économies d'énergie, de réduire la pollution lumineuse et d'améliorer la qualité de l'éclairage public ; que le coût global de cette opération s'élève à 1 491 750 € HT ; que cette opération sera divisée en quatre tranches ; que le coût de la première tranche incluant l'étude préalable s'élève à 317 240 € HT ;

Considérant que la Commune de Corcieux peut prétendre à des subventions dans le cadre de la réalisation de ce programme, notamment de l'Etat au titre de la DETR et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges au titre des fonds de concours ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la réalisation de ce projet et les demandes de subvention précitées ;

SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DETR ;

SOLLICITE une aide de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges au titre des fonds de concours ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ces demandes.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2019/01/14 – VENTE DE TERRAINS AU LOTISSEMENT DES PRES DE L'EPINE (LOT N°23)

VU l'arrêté en date du 09 Septembre 2010 autorisant le permis d'aménager du lotissement dit « Aux Prés de l'Epine » fixant le nombre maximum de lots,

VU la délibération du 27 Janvier 2012 fixant les conditions de vente et le prix de cession du terrain au m² à 32,00 € TTC,

VU le plan de division et de bornage en date du 20/02/2012 du géomètre Géodatis

VU l'arrêté modificatif en date du 18 juin 2012 autorisant le Maire à différer les travaux de finition,

VU l'arrêté modificatif n°2 en date du 13 Juin 2013, portant création d'un lot supplémentaire et modification de l'assiette d'un lot,

VU la déclaration en date du 22 Novembre 2012, attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour les réseaux humides et secs,

VU le certificat en date du 07 Mars 2013, autorisant la vente des lots avant l'achèvement des travaux de finition,

VU la demande d'acquisition de la parcelle lot 23 adressée par M. Manuel AMADO et Mme Teresa AMADO,

Considérant que M. et Mme AMADO ont demandé la réservation du lot n°23 du Lotissement des Prés de l'Epine,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la vente du lot n°23 du Lotissement des Prés de l'Epine, à M. et Mme AMADO, au regard des informations ci-dessous :

Nom(s) Prénom(s)	Cadastre	N° du Lot	Surface	Prix
M. et Mme AMADO	A 2233	23	644 m²	20 608 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente à l'étude de Maître POIROT, Notaire à CORCIEUX ;

DIT que les frais d'acte et autres droits sont à la charge des acquéreurs ;

PRECISE que le produit de ces ventes sera recouvré sur le budget lotissement « Prés de l'Epine » - article 7015 – Ventes de terrains aménagés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2019/01/15 – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT AIDE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
VU le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiatives emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,
VU l'arrêté préfectoral 2018-272 du 13/06/2018,
VU le précédent contrat dans le cadre d'un contrat unique d'insertion (CUI-CAE) du 12/12/2018 au 11/02/2019,

Considérant que le 26 janvier 2018, le Conseil municipal a décidé de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif « Contrat d'accompagnement dans l'emploi ». Ce contrat initial a été conclu pour une durée hebdomadaire de travail fixée à 20 heures et une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois. La rémunération était fixée sur la base du montant du SMIC ;

Considérant que l'agent recruté satisfait aux besoins et aux attentes de la Commune qui s'inscrit ainsi dans une démarche d'insertion ;

L'exposé de Monsieur le maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de renouveler le contrat pour une durée de six mois ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de travail reste fixée à 20 heures ;

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2019/01/16 – RALLYE 2019 : AUTORISATION D'ORGANISATION DU RALLYE DES VOSGES GRAND EST DU 14 AU 16 JUIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Association Vosges Rallye Organisation organise le 34ème Rallye Vosges Grand Est du vendredi 14 au dimanche 16 juin 2019, que l'épreuve spéciale de Corcieux sera à nouveau au programme sur la base de deux passages en course dimanche 16 juin 2019 ;

Monsieur le Maire présente le tracé retenu, et informe l'assemblée que le parcours est soumis à délibération du conseil municipal ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE l'organisation du 34ème Rallye Vosges Grand Est par l'Association Vosges Rallye Organisation et le passage du rallye sur les voies communales du 14 au 16 juin 25019.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Questions diverses

- Etat des demandeurs d'emploi :

Population	Nombre de demandeurs au 15 janvier 2019	Nombre de demandeurs au 15 décembre 2018	Variation en %
Hommes	**48**	46	+ 4%
Femmes	**53**	54	- 2%
Total	**101**	**100**	**+ 1%**
		Dont	
Indemnisables	**85**	83	+ 2%
Non-indemnisables	**16**	17	- 6%

- Droit de préemption

Propriétaire	Acquéreur	Type	Section	N° cadastre	Surface (m²)	Adresse	Prix (€)	Préemption
Mr Rodrigue DAMANCE	Mr David GRAFF et Mme Ludivine COLOMB	Bâti sur terrain propre	Ub	B 1751	6 a 94 ca	417, route du Chenel	182 750 €	non
Mr Jean-Yves REMY et Mme Maryse MARTIN	Mme Nathalie CALABRESE	Bâti sur terrain propre	Ub	B 347	18 a 75 ca	195, rue de la Croix Egline	169 000 €	non
SCI LES FERMETTES DE L'ORMEAU	Mr et Mme Christian NONNOTTE	Non Bâti	Ub	C 1119	68 a 91 ca	7, rue de l'Ormeau	40 000 €	non
Mme Marie GOETZ	Mme Valérie BOUTE	Bâti sur terrain propre	Ua	AC 50	4a 22 ca	24, rue Henry	54 000 €	non

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa participation aux réunions de la Communauté d'agglomération, et notamment à la conférence des Maires, préalable à chaque réunion du Conseil communautaire. Il a également rencontré des agents de la Communauté d'agglomération concernant la revitalisation des bourgs centres grâce au fonds FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), ce qui rendrait possible :

- Le recrutement d'un manager de centre-ville,
- La mise en place d'un programme d'aide aux commerces locaux (programme d'actions pas encore défini),
- La mise en place d'aménagements pour les vitrines de locaux vides permettant d'améliorer l'esthétique, mettre l'accent sur les commerces manquants et ainsi valoriser les locaux vides,

M. Gilles MOUGEOLLE dresse un bilan sur la forêt et le projet de parcours d'orientation. Il a participé à une rencontre avec l'ONF qui a permis de faire le point sur le circuit à aménager, un chiffrage est en cours. Il explique qu'il faut faire une remise en état du chemin principal et étudier les endroits où placer les différentes balises. Il est possible d'avoir des financements pour ce projet qui permettrait d'attirer des visiteurs, valoriser la forêt et améliorer la desserte forestière. M. Jean-Luc DUBOIS ajoute qu'il rencontre M. VUILLEMARD le mardi 5 février 2019 afin de définir le nombre de balises à installer et avancer sur le projet de parcours d'orientation.

M. le Maire fait un point sur les travaux aux HLM des Bans. Le Toit Vosgien réalise des travaux conséquents de rénovations énergétiques qui ont valeur d'exemple. Le Conseil municipal devra examiner une proposition d'achat de terrain pour faciliter l'accès aux bâtiments.

Un point est fait sur le recensement en cours avec une présentation des statistiques.

<u>Le Débat national :</u>

Des initiatives ont lieu un peu partout en France. La mairie a mis à disposition un cahier de doléances permettant de recueillir les avis, et une permanence en mairie a été organisée en décembre 2018. L'information a été diffusée. On proposera également une séance de travail pour discuter des propositions et contributions que les élus peuvent apporter au Débat national. La municipalité peut favoriser le Débat en mettant à disposition des moyens mais ne doit pas l'animer.

Concernant la préparation du budget, il sera organisé prochainement des séances de travail pour faire le point sur le compte administratif et les propositions budgétaires.

M. Jean-Yves PENTECOTE indique que les travaux sont au point mort car les agents techniques travaillent essentiellement sur le déneigement.

Mme Patricia CALBRIX fait savoir que 9le CCAS se réunira début mars pour préparer le budget. Une association regroupant des femmes élues va se réunir à Bruyères, des groupes de discussions seront mis en place.

Mme Annie SAVIER fait savoir que le Bulletin spécial Centenaire est disponible à l'accueil de la mairie. Elle informe de sa participation à une réunion de l'Association Vosges Architecture Moderne. Les communes qui sont concernées sont celles qui ont été reconstruites dans les années 50 (7 communes de la Communauté d'Agglomération + la commune de Jarménil). Cette association étudie tous les aspects de la reconstruction. Corcieux ne participe pas à la phase d'étude car le travail a déjà été réalisé. L'association procède à un inventaire des bâtiments, à la réalisation d'expositions et aux demandes de labels. Chaque commune devra cotiser (environ 500 € pour Corcieux). Il faut réfléchir sur le profit que la commune peut en tirer.

Mme Annie SAVIER fait le point également sur le Centre de Loisirs, qui ouvre deux semaines en février. Il y a déjà des inscriptions. Les TAP fonctionnent bien.

M. Jean-Luc DUBOIS informe de sa participation à l'Assemblée Générale des Anciens Combattants de l'AFN. En 2020, cela fera 100 ans que la vierge a été érigée. Il doit rencontrer M. Jacques CLAVIER à ce sujet.

La séance est levée à 22h55.

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc DUBOIS

Le Maire
Christian CAËL

MAIRIE DE CORCIEUX (Vosges)